



JOINDRE UNE PHOTO RÉCENTE CONFORME AUX CONDITIONS OFFICIELLES D'IDENTITÉ AVEC NOM, PRÉNOM ET DATE DE NAISSANCE AU DOS DE LA PHOTO

Partie à remplir par le CLIENT (À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES)

Mme M. Nom * | _____
(Cochez la case correspondante)
 Né(e) le * |__|__|__|__| Prénom * | _____
 Adresse N° * |__|__|__|__| Voie * | _____
 | _____
 Complément d'adresse | _____
 Code Postal * |__|__|__|__| Localité * _____
 Téléphone fixe |__|__|__|__|__|__| mobile |__|__|__|__|__|__|
 Courriel _____ @ _____

Type de carte * :

- Nominative** : vos coordonnées sont conservées en base de données, vous pouvez ainsi accéder à l'ensemble des offres et services proposés avec la carte OÙRA! **Duplicata possible en cas de perte, vol ou détérioration.**
 - J'accepte de recevoir des informations pratiques et des offres commerciales de la part de SNCF et des autres transporteurs du système OÙRA! par e-mail, téléphone, SMS et/ou MMS
 - J'autorise SNCF à conserver ma photo numérisée pour faciliter le remplacement de la carte OÙRA! en cas de perte, vol...
- Déclarative** : vos coordonnées ne sont pas conservées en base de données, par conséquent vous ne pouvez pas bénéficier de l'ensemble des offres et services proposés avec la carte OÙRA! **Aucun duplicata possible en cas de perte ou de vol.**

Je soussigné(e), (pour les mineurs, nom et prénom du représentant légal)

_____ certifie l'exactitude des informations ci-dessus.
 Je déclare avoir pris connaissance des termes du contrat d'adhésion **OÙRA!** figurant au verso et je m'engage à m'y conformer.

(*) Données obligatoires
 Les informations sont collectées par SNCF, responsable des traitements qui ont pour finalité la gestion des données billettiques de l'activité TER et la validation des titres de transport des clients TER. Vous disposez des droits d'accès et de rectification aux données vous concernant selon les modalités précisées au verso.



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Partie à remplir par SNCF

A - 1^{ère} demande de carte OÙRA! (5 €)

• **Indiquez l'abonnement souhaité par le client :**

Si tarifs soumis à condition : joindre IMPÉRATIVEMENT le(s) justificatif(s) afin que le(s) profil(s) soi(en)t chargé(s) sur la carte au moment de sa création.

• **Indiquez la carte commerciale souhaitée par le client :**

Date de début de validité si carte papier/...../.....

B - Renouvellement ou reconstitution (uniquement pour les cartes émises par SNCF)

- Renouvellement pour carte en fin de validité (5 €)**
(elle doit être conservée par le client dans l'attente de réception de la nouvelle carte)
- Reconstitution PAYANTE (8 €)**
 - Perte / Vol Carte détériorée Convenance personnelle (indiquer le N° de la carte à reconstituer :
- Reconstitution GRATUITE pour carte défectueuse** (joindre impérativement la carte défectueuse) **sur :**
 - Valideur DBR Accelio Réseau partenaire
 - TPV, indiquez le message d'erreur

Dans le cas où la carte donnait accès à des services complémentaires (TER + Vélo, parking...), invitez le client à communiquer son nouveau N° de carte au(x) prestataire(s) concerné(s).

Timbre à date de l'espace OÙRA! ayant créé la carte

IMPORTANT :

Présence sur la carte de :

- Abonnement TER illico ANNUEL**
 - Titre(s) de réseau(x) partenaire(s)**
- Précisez le(s) partenaire(s) concerné(s)

.....

Timbre à date du guichet sur tous les exemplaires

*Ce formulaire sert de justificatif de droit tarifaire pendant 1 mois à compter de la date de dépôt de cette demande (voir timbre à date du guichet).
 Attention : ce formulaire n'est pas un titre de transport.*

Conditions Générales d'utilisation de la carte OÙRA! délivrée par SNCF dans les départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74

Objet

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, désignée sous l'appellation OÙRA!, comme support de titres de transport collectif dans les départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74.

La carte OÙRA! est utilisable sur les réseaux partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique dans les départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74.

Article I – Principes généraux

Les transporteurs partenaires peuvent émettre des cartes OÙRA! qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit, par chacun d'entre eux, dans un dépliant actualisé.

Les cartes OÙRA! sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs.

Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

Article II – Les cartes

Chaque carte comporte :

- Une face commune à tous les opérateurs, traduisant ainsi son utilisation multimodale,
- Une face propre à l'émetteur de la carte qui affiche, notamment, les informations nominatives : nom, prénom, photographie.

La carte peut être « nominative » ou « déclarative ». Dans le cas d'une carte « nominative », les coordonnées du titulaire sont conservées dans la base de données Clients, permettant l'accès à plus de service. Dans le cas d'une carte « déclarative », aucune des informations personnelles n'est conservée sur fichier informatique, il n'y a pas de reconstitution possible en cas de perte ou de vol de la carte.

Article III – Le titulaire d'une carte OÙRA!

La carte OÙRA! est nominative ou déclarative, strictement personnelle et son titulaire ne peut-être qu'une personne physique.

Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

Article IV – Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés.

Le client doit fournir :

- Une demande de carte dûment remplie et signée,
- Une pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire,
- Une photo conforme aux conditions officielles d'identité, (inscription du nom, prénom au dos de la photo),
- Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation,
- Pour les droits à réduction, les pièces justificatives utiles (exemple : attestation patronale pour le salarié).

La liste des points de retrait et de dépôt de demande de carte, la liste des points de vente ainsi que les modalités de délivrance de la carte feront l'objet d'une communication aux clients.

Le montant pour la confection de la carte est perçu au moment du dépôt de la demande.

Article V – Clients du réseau SNCF concernés

Les clients SNCF concernés par la carte OÙRA! sont des clients des départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74.

Article VI – Conditions d'utilisation

1- Pour le TER

La détention de la carte OÙRA! permet d'utiliser des titres de transport dans les mêmes conditions de droit et d'obligation que tous les autres titulaires de titres délivrés sur des supports traditionnels (IATA ou ISO). Ceci sous réserve du chargement dans la carte, d'un titre de transport valable pour la période et le parcours concernés avec, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide, et l'origine - destination du parcours concerné.

La validation sur des bornes spécifiques est obligatoire avant la montée et pour chaque voyage effectué.

En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte OÙRA!, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte OÙRA! ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement.

2- Pour les réseaux partenaires

Lors de la circulation sur un réseau partenaire, le titulaire d'une carte OÙRA!, se doit de respecter les règles de transport relatives à ce réseau.

Article VII – Conditions de détention de la carte OÙRA!

Les cartes OÙRA! ayant une face TER sont la propriété de la SNCF.

Le titulaire de la carte OÙRA! est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Les enregistrements des données liées à la carte OÙRA! ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.

Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi.

Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VIII – Chargement et rechargement des titres de transports sur la carte.

Les titres de transport monomodaux SNCF et multimodaux proposés à la vente par TER peuvent être chargés sur la carte OÙRA!, selon le cas, sur les automates de distribution TER ou aux guichets des gares billettiques SNCF situées dans les départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74.

Les droits à réduction associés à ces titres seront chargés sur la carte OÙRA!, selon le cas, aux guichets des gares billettiques ou dans les Espaces OÙRA!.

Article IX – Remplacement d'une carte OÙRA!

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte OÙRA! doit être signalé par son titulaire, au réseau de transport émetteur de la carte, dès survenance des faits.

Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant.

Dans l'attente du remplacement de la carte, le client devra se munir d'un titre de transport payant.

Article X – Remboursement

Une carte OÙRA! n'est pas remboursable.

Seuls les titres de transport monomodaux SNCF et multimodaux vendus par la SNCF et chargés sur une carte OÙRA! sont remboursés aux guichets équipés des gares billettiques SNCF situées dans les départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74 selon les modalités en vigueur.

Article XI – Informations sur les données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé appelé « Centre de Gestion Exploitant » dont la finalité est la gestion des données billettiques des Activités TER et dont le responsable est la SNCF. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité TER « DTER Auvergne-Rhône-Alpes ». Ces données sont destinées à la SNCF et à ses partenaires des départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74 adhérents à la Charte d'interopérabilité billettique sur cette région, dont la liste peut-être consultée dans les espaces OÙRA!. Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes recevra de la part de la SNCF des données pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Les informations collectées sont obligatoires sauf le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte OÙRA! ne pourra être traitée. A défaut de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail, le client ne pourra être contacté par ces canaux à des fins de gestion. La SNCF adressera ses offres commerciales à ses clients par ces canaux sauf opposition de ceux-ci. Les partenaires des départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74 pourront adresser leurs offres commerciales aux clients qui auront donné leur consentement.

Par ailleurs, les données de validation TER nécessairement recueillies lors du passage du titre de transport au valideur concernant le déplacement du voyageur, font l'objet d'un traitement automatisé appelé « Système de validation TER » dont le responsable est la SNCF et qui a pour finalité la validation des titres de transport des clients TER. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité TER « DTER Auvergne-Rhône-Alpes ». Les destinataires de ces données sont le superviseur du Centre de gestion exploitant de l'activité TER « DTER Auvergne-Rhône-Alpes ». Les données anonymisées concernant les déplacements pourront être communiquées à l'autorité organisatrice, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », toute personne concernée dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression aux informations la concernant ainsi que d'opposition pour motifs légitimes. Les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Pour exercer ces droits, veuillez vous adresser par courrier à :

Service Clientèle Régional TER Auvergne-Rhône-Alpes
TSA 90501 – 69501 Lyon cedex 03

Les informations nominatives peuvent être transmises à des tiers, nos partenaires signataires de la Charte d'interopérabilité billettique des départements Rhône-Alpes et traitées pour faire des enquêtes par téléphone, courrier ou mail.

Article XII – Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte OÙRA!, sont à formuler à l'adresse suivante :

Service Clientèle Régional TER Auvergne-Rhône-Alpes
TSA 90501 – 69501 Lyon cedex 03

Le titulaire d'une carte OÙRA! et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à la dite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article XIII – Durée du contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion a une durée de validité de cinq ans qui prend effet à la date du dépôt de demande de carte.

A sa date d'échéance le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve de l'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte. La SNCF est en droit de mettre fin à l'utilisation des cartes OÙRA! en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

Article XIV – Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte OÙRA! à l'un des guichets des gares billettiques SNCF situées dans les départements 01 ; 07 ; 26 ; 38 ; 42 ; 69 ; 73 ; 74.

La carte OÙRA! est invalide à la date d'effet de la résiliation.

La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XV – Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de la SNCF

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par la SNCF, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte OÙRA!,
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte OÙRA!.

La SNCF signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile déclaré par le titulaire.

Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte OÙRA! résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.